

PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
(NOR : 2350-10-00035)

ARRETE

*modifiant l'arrêté du 8 août 2005 portant création
de la Commission Locale de L'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Orne Amont*

Le PREFET de l'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants,
VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le Code de l'Environnement,
VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 relative aux SAGE,
VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de l'Orne Amont,
VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2005 créant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.A.G.E du bassin de l'Orne Amont,
VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 portant modification de la CLE du SAGE du bassin de l'Orne Amont,
VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2008 portant modification de la CLE du SAGE du bassin de l'Orne Amont,
VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2010 portant modification de la CLE du SAGE du bassin de l'Orne Amon,
VU la proposition faite par le Conseil régional de la région Basse-Normandie,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté NOR 2400-05-00596 du 8 août 2005 modifié portant création de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin de l'Orne Amont est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (16 membres)

Ce collège est modifié comme suit :

Représentant du Conseil régional de Basse-Normandie

Madame Sylvie ERRARD

Le reste des représentants de ce collège et les autres collèges de la CLE demeurent inchangés.

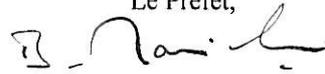
ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur celui du SAGE du Bassin de l'Orne Amont (www.sage-orne-seulles.fr).

ARTICLE 3 – Les dispositions des autres articles de l'arrêté NOR 2400-05-00596 restent inchangées.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 17 JUIN 2010

Le Préfet,



Bertrand MARECHAUX